



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

10 MARS 2026
ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

Délibération N°01_03_2026

**Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du Mardi 16
décembre 2025**

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 25 février 2026	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	M. Gé KUSTERS	

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Daniel LE MAO, François ROUSSEL, Philippe ROUSSEAU, Vincent RIVAUD, Serge ORHAND, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Hélène REYS donne pouvoir à Pascal PROTANO

Adoption du procès-verbal du comité syndical décembre 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

Monsieur le Président présente le procès-verbal du comité syndical du Mardi 16 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du comité syndical du mardi 16 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 10 Mars 2026

Pour extrait conforme :

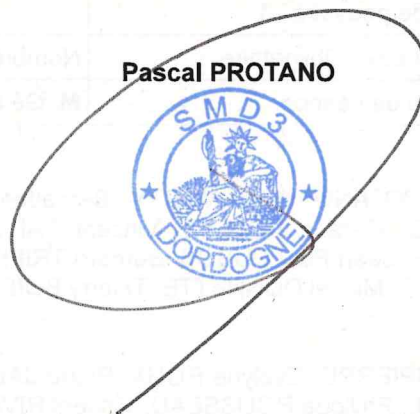
Coulounieix-Chamiers le : 10 Mars 2026

Secrétaire de séance

Gé KUSTERS

Président du SMD3

Pascal PROTANO





SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le **10 MARS 2026**

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

S2LOW

PROCÈS-VERBAL

MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

16H00

**PROCÈS VERBAL
COMITÉ SYNDICAL**

**SALLE DU CONSEIL
SIÈGE DU SMD3**



PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

Le mardi 16 décembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires par convocation du 10 décembre 2025.

M. Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.
Mme Bernadette SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Gé KUSTERS, Vincent RIVAUD, Jean Paul DUBOS, Jean Pierre CAZES, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO

Vie du SMD3

01_12_2025 - Adoption du Procès-verbal du comité syndical du Mardi 25 novembre 2025

Monsieur le Président présente le procès-verbal du comité syndical du mardi 25 novembre 2025, annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du comité syndical du mardi 25 novembre 2025, annexé à la présente délibération.

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU,
Arrivée de Monsieur Jean Paul DUBOS 16H10
Arrivée de Monsieur Gé KUSTERS 16H13

Absents :

Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Vincent RIVAUD, Jean Pierre CAZES, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

02_12_2025 - Etude Stratégique du SMD3 - Adoption du Schéma Stratégique 2026-2036 et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés.

Le SMD3 mène depuis le début de l'année 2025 une étude pour définir les orientations du syndicat pour les dix prochaines années et répondant aussi aux obligations réglementaires de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte de (LTECV) de 2015, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 et La loi Climat et Résilience (CR) de 2021 pour les principales. Soit, dans les mesures phares réglementaires, la prise en compte des objectifs suivants :

- Limiter de 15% les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Proposer des solutions de gestion des biodéchets
- Améliorer le niveau de valorisation matière et organique pour atteindre 60% en 2030
- Limiter le stockage des Déchets Ménagers Assimilés à 10% de leur gisement en 2035

De plus depuis le 1er janvier 2012, les collectivités qui ont la charge de la gestion des déchets doivent élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA). L'élaboration de ce PLPDMA est intégrée dans l'élaboration du schéma stratégique 2026-2036, l'ensemble des actions de l'axe 1 « Réduire la production de déchets et mieux valoriser » et de l'axe 4 « Optimisation de l'incitativité et financement du service » constitue ainsi le programme du PLPDMA.

La commission consultative des usagers a participé à deux temps de travail pour échanger et recueillir ses attentes le 1er avril et le 18 novembre 2025. Les actions proposées par la commission consultative seront identifiées par un pictogramme.

Trois séminaires du 8 avril 2025, 25 octobre 2025 et 25 novembre 2025, ont permis aux élus du SMD3 d'échanger pour définir le schéma stratégique 2026-2036, finalement structuré autour des 6 axes majeurs suivants :

Axe 1 : Réduire la production de déchets et mieux valoriser

Axe 2 : Renforcer la proximité avec les usagers

Axe 3 : Définir et porter une stratégie en matière d'installations de traitement

Axe 4 : Optimiser l'incitativité et le financement du service

Axe 5 : Répondre aux enjeux environnementaux

Axe 6 : Ajuster l'organisation du SMD3 aux évolutions nécessaires

Chacun de ces axes fait l'objet d'une déclinaison en projets, puis en actions concrètes au nombre de 40 détaillées ci-dessous :

Axe 1 : Réduire la production de déchets et mieux valoriser			
Projet		Actions	
1A	Réduire les déchets à la source	1A-1	Réduire le gaspillage alimentaire
		1A-2	Poursuivre la réduction de production de textiles sanitaires à usage unique
		1A-3	Favoriser le détournement en amont des déchèteries
		1A-4	Valoriser les végétaux dans les jardins
		1B-1	Poursuivre le tri des biodéchets

1B	Faire progresser la valorisation	1B-2	Améliorer la qualité d
		1B-3	Dynamiser la filière t
		1B-4	Développer le réemploi sur le territoire
		1B-5	Initier des synergies avec les partenaires du territoire pour mieux valoriser les déchets

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

Axe 2 : Renforcer la proximité avec les usagers			
2A	Être à l'écoute des usagers	2A-1	Maintenir et faire évoluer les outils d'écoute de nos usagers
		2A-2	Planifier à court et long terme la satisfaction des usagers
2B	Renforcer l'information des usagers	2B-1	Développer de nouveaux outils de communication
2C	S'appuyer sur les élus communaux et Intercommunaux	2C-1	Organiser des rendez-vous réguliers avec les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération et les Communes ;
		2C-2	Poursuivre et renforcer l'information à destination des communes
2D	Proposer un service public adapté aux besoins de chacun	2D-1	Offrir aux usagers un réseau de déchèterie de qualité
		2D-2	Proposer des points d'apports toujours plus accueillant
		2D-3	Moderniser le système d'ouverture et le paiement des bornes OMR

Axe 3 : Définir et porter une stratégie en matière d'installations de traitement			
3A	Travailler à l'émergence d'une position partagée en matière d'installations de traitement	3A-1	Définir et valider les besoins réels en matière de traitement des déchets ultimes
		3A-2	Définir le degré d'autonomie souhaité par le SMD3
		3A-3	Définir le schéma de traitement au-delà de 2033
3B	Permettre l'émergence de sites de traitement	3B-1	Faire apparaître les sites potentiels d'accueil des installations
		3B-2	Conduire la validation des sites
3C	Définir une organisation juridique et financière pour le portage des installations	3C-1	Définir le cadre juridique et financier

Axe 4 : optimisation de l'incitativité et financement du service			
4A	Maintenir l'équilibre recettes / dépenses	4A-1	Faire adhérer les usagers au service
		4A-2	Maîtriser les coûts
		4A-3	Définir des méthodes et conditions d'évolution des prix du service
4B	Maintenir le caractère incitatif	4B-1	Maintenir dans le temps le caractère incitatif de la grille

		4B-2	Etudier les conséquences et statuer sur le mode d'	Envoyé en préfecture le 05/03/2026 Reçu en préfecture le 05/03/2026 Publié le 10 MARS 2026 ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE
4C	Maintenir une capacité d'investissement	4C-1	Reconstituer le niveau de subventionnement	

Axe 5 : Répondre aux enjeux environnementaux

5A	Avoir un Plan d'administration éco exemplaire	5A-1	Se conformer aux obligations réglementaires en matière de Développement Durable
		5A-2	Définir les bonnes pratiques
5B		5B-1	Réduire l'impact énergétique des bâtiments et des sites
		5B-2	Verdir la flotte de véhicules
		5B-3	Augmenter notre production d'énergie verte
5C	S'adapter aux changements climatiques pour assurer la continuité de service	5C-1	Engager un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

Axe 6 : Ajuster l'organisation du SMD3 aux évolutions nécessaires

6A	Accompagner les équipes	6A-1	Se doter de moyens pour fédérer les agents aux actions du syndicat
		6A-2	Accompagner les équipes aux changements
6B	Suivre les nouveaux enjeux du numérique	6B-1	Se munir d'un outil de gestion des données
		6B-2	Assurer la sécurité informatique des données, de la continuité des activités et des installations.
		6B-3	Se doter d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)

Débats :

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du projet de Schéma Stratégique 2026-2036 a fait l'objet de nombreuses réunions avec le Bureau d'études en charge de la préparation du document, le personnel, les élus réunis en Bureau et en Séminaire, ainsi qu'avec les membres de la Commission consultative.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Schéma Stratégique pour la période 2026-2036 ; ainsi que la présentation annexée à la délibération.

Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**03_12_2025 - Procédure d'Autorisations de Programme - Crédits de
du montant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération n° 16-14C du 27 mai 2014 portant sur la mise en place d'une procédure des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) et fixant le seuil à 15 000€ HT au-delà duquel toutes les opérations d'investissement doivent être inscrites en AP/CP ;

Vu l'évolution des besoins d'investissement et la nécessité d'adapter ce seuil à 150 000 € TTC pour optimiser la gestion pluriannuelle des ressources financières ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° 16-14 C du 27 mai 2014 en fixant le nouveau seuil d'inscription obligatoire des opérations en AP/CP à **150 000 € TTC** (cent cinquante mille euros toutes taxes comprises).

- **PRECISE** que toute opération d'investissement pluriannuelle dépassant ce montant devra faire l'objet d'une délibération distincte créant les AP/CP correspondantes, avec répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice.

- **AUTORISE** le Président à prendre les mesures d'exécution nécessaires et à procéder aux ajustements budgétaires connexes.

Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU
Arrivée de Monsieur Thierry CIPPIERRE 16H18

Absents :

Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Vincent RIVAUD, Jean Pierre CAZES, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO

04_12_2025 - Vote du Budget Primitif 2026

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 qui s'est tenu en comité syndical le 25 novembre 2025,

Le budget 2026 présenté au vote de l'assemblée s'équilibre en dépenses

Section de fonctionnement : 78 201 178,00 €

Section d'investissement : 38 330 388,00 €

Deux opérations sont créées en 2026 :

La première dans le programme 19301 Traitement des lixiviats : opération 1930102 STEP,

La deuxième dans le programme 202201 Ateliers de maintenance : opération 20220102 Atelier Belvès.

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la délibération n°16-14C du 27 mai 2014 est modifiée : le montant maximum des opérations gérées hors AP/CP est porté à 150 000 euros.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
011	Charges à caractère général	33 494 230,00	31 674 598,00
60	Achats et variation de stocks	7 557 129,00	6 847 584,00
61	Services extérieurs	20 012 893,00	18 210 434,00
62	Autres services extérieurs	1 208 575,00	1 301 010,00
63	Impôts et taxes	5 181 800,00	5 315 570,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 801 569,00	24 612 210,00
62	Autres services extérieurs	1 102 120,00	110 200,00
63	Impôts et taxes	550 275,00	533 007,31
64	Charges de Personnel	24 149 174,00	23 969 002,69
65	Autres charges de gestion	1 025 228,00	1 173 200,00
66	Charges financières	1 985 000,00	2 036 850,00
67	Charges exceptionnelles	682 000,00	784 000,00
68	Dotations pour provisions	266 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 534 345,50	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	17 002 822,00	17 820 320,00
TOTAL GENERAL		88 891 194,50	78 201 178,00

Recettes

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
002	Résultat reporté de fonctionnement	10 452 730,50	0,00
013	Atténuation de charges	214 980,00	187 500,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	699 644,00	725 818,00
70	Produits de gestion courante	64 628 722,00	64 830 920,00
74	Dotations et participations	1 684 518,00	1 360 940,00
75	Autres produits exceptionnels	10 735 600,00	10 896 000,00
77	Produits exceptionnels	475 000,00	200 000,00
TOTAL GENERAL		88 891 194,50	78 201 178,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
020	Dépenses imprévues	100 000,00	100 000,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	50 000,00	-
16	Emprunts et dettes assimilés	8 700 000,00	9 000 000,00
	Dépenses d'équipement	46 224 581,69	28 204 570,00
20	immobilisations incorporelles	558 548,29	182 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 224 096,14	4 567 670,00
23	Immobilisations en cours	35 441 937,26	23 454 900,00
23	Immobilisations en cours (autres)	500 000,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert sections	699 644,00	725 818,00
041	Opérations patrimoniales	4 600 000,00	300 000,00
	TOTAL GENERAL	60 874 225,69	38 330 388,00

Recettes

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
001	Résultat reporté d'investissement	6 035 213,45	-
021	Virement de la section de fonctionnement	8 952 254,50	-
040	Opérations d'ordre de transfert en section	17 002 822,00	17 820 320,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	4 600 000,00	300 000,00
10	FCTVA	3 600 000,00	2 700 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	672 341,00	742 470,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 511 594,74	16 767 598,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	-
	TOTAL GENERAL	60 874 225,69	38 330 388,00

Débats :

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, Madame Hélène REYS souhaite faire part d'une explication de vote. Elle rappelle avoir toujours voté contre les précédents budgets dans le cadre de désaccords politiques avec la gouvernance du SMD3.

Elle indique qu'elle s'abstiendra aujourd'hui même si des désaccords persistent, notamment au titre de l'impossibilité de mettre en place une tarification sociale. Pour autant, elle estime que ce budget traduit des efforts de rigueur, une meilleure anticipation, une nouvelle méthode de travail et qu'il répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame Hélène REYS indique que le travail avec les élus est plus sain, et, dans ce cadre, elle cite l'exemple de l'élaboration du Schéma Stratégique. Elle voit de réels résultats en matière de baisse des tonnages des déchets ou de déploiement des bornes biodéchets.

Madame Hélène REYS indique ne pas être aujourd'hui en désaccord total mais précise qu'il reste des marges de manœuvre au SMD3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** dans son ensemble le Budget Primitif 2026 du SMD3 ;

- **APPROUVE** le vote du budget primitif 2026 par nature, par chapitre pour le fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

- **APPROUVE** la note explicative de synthèse du budget primitif 2026 annexée.

Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

Madame Hélène REYS vote l'abstention.

05_12_2025 - Modification des AP/CP selon le vote du budget primitif 2026

Vu la délibération N°16-14C du 27 mai 2014 instituant une procédure pour la mise en place d'AP / CP permettant d'inscrire,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 portant modification du montant à 150 000 € TTC, montant à partir duquel les opérations sont inscrites en AP/CP,

Vu la délibération N°04-10-2025 du 14 octobre 2025, approuvant la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2025.

La présente délibération vise à approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du Budget Primitif 2026, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 10 MARS 2026
 ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits réalisés au 31/12/2024	BUDGET 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
19101	COLLECTE		113 343 679,30	71 304 131,25	7 746 188,65	4 239 300,00	3 860 000,00	5 968 000,00				
	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	19 170 533,40	11 668 286,17	1 911 447,23	1 390 800,00	2 000 000,00	2 000 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	14 728 578,57	13 073 538,09	902 240,28	453 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	12 508 890,59	11 297 863,21	705 727,38	207 500,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et Equipements	120 864,09	120 864,09	-	-	-	-	-	-	-	-
	1910105	Système Informatique & Télécommunication (géoloc, système Identification routes, Ledeurs...)	652 500,32	456 858,40	215 641,92	-	-	-	-	-	-	-
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	23 977 768,87	18 490 229,93	3 257 533,94	730 000,00	1 050 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	6 035 300,34	5 157 671,64	433 628,70	124 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	1910110	Matériel collecte départemental	24 751 237,85	404 150,77	7 087,08	1 010 000,00	6 610 000,00	3 610 000,00	3 370 000,00	3 370 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
19201	2010102	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	198 161,23	-	-	-	-	-	-	-	-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	243 546,00	3 546,00	-	240 000,00	-	-	-	-	-	-
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 922 309,84	10 243 421,72	294 882,12	84 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	DECHETERIES		18 208 430,11	7 389 628,17	1 631 001,34	887 800,00	2 350 000,00	2 350 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	1 611 852,89	674 014,46	682 838,43	255 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	1 338 840,36	993 680,96	74 359,20	270 800,00	-	-	-	-	-	-
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	1 006 448,87	852 545,87	86 900,00	67 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	2 063 990,23	1 299 631,23	689 368,00	95 000,00	-	-	-	-	-	-
	19201041	Dechetterie La Ramposolle	3 043 092,39	33 092,99	-	10 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	-	-	-	-
	2010102	Construction & équipements Déchetterie de Thenon	1 868 036,22	1 865 536,22	-	2 500,00	-	-	-	-	-	-
19302	19052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	271 555,98	131 703,98	134 650,00	5 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920108	Aménagements et équipements déchèteries secteur Thiviers	738 094,17	570 764,17	114 830,00	52 500,00	-	-	-	-	-	-
	1920110	Renouvellement matériels	5 910 000,00	-	-	10 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	1 554 080,58	166 004,27	68 056,31	120 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	1920122	Déchèteries Mobiles	802 654,02	802 654,02	-	-	-	-	-	-	-	-
	CENTRE DE TRANSFERT		10 525 944,64	8 343 480,43	418 084,21	914 400,00	500 000,00	350 000,00	-	-	-	-
	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 226 917,25	448 914,83	95 102,42	682 900,00	-	-	-	-	-	-
	1920202	Equipements Départementaux	683 202,05	673 302,05	900,00	9 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920203	Aménagement CT Marillac	311 781,10	303 781,10	-	8 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920204	Aménagement CT Thiviers	378 889,60	9 369,60	13 200,00	6 500,00	-	350 000,00	-	-	-	-
178020	18052020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	368 167,00	368 167,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	18042020	UNITÉ DE BIOMASSE CT RAMPOSOLLE / AMENAGEMENT EQUIPEMENT	68 258,47	68 258,47	-	-	-	-	-	-	-	-
	18042020A	Centre de transfert de la Ramposolle / aménagements Equipements	1 086 408,73	219 458,73	188 950,00	178 000,00	500 000,00	-	-	-	-	-
	2010707	Construction CT Belvès	6 402 340,44	6 252 408,65	119 931,79	30 000,00	-	-	-	-	-	-
	TRANSPORT		7 063 061,72	3 228 061,72	1 276 000,00	315 000,00	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00
	1778A19	Transport	7 069 062,72	3 228 061,72	1 276 000,00	315 000,00	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00
	CENTRE DE TRI		5 285 325,36	4 883 743,13	336 582,13	45 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920301	Aménagement des centres de tri : Ramposolle	3 498 618,32	3 472 718,32	5 900,00	20 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marillac	1 786 708,94	1 411 024,81	330 683,13	45 000,00	-	-	-	-	-	-
	ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES		1 908 007,72	1 864 435,80	43 571,92	-	-	-	-	-	-	-
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	947 059,72	898 487,80	48 571,92	-	-	-	-	-	-	-
	1920402	Compacteurs	965 948,00	965 948,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		10 195 916,28	7 382 132,29	737 384,00	306 400,00	300 000,00	100 000,00	300 000,00	100 000,00	300 000,00	100 000,00
	1920501	Antenne de l'ISO-ND	313 395,25	10 395,25	-	303 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920502	Multi-sites	1 270 716,35	70 716,35	-	-	300 000,00	100 000,00	300 000,00	100 000,00	300 000,00	100 000,00
	1920503	Antenne de Belvès	8 207,45	8 207,45	-	-	-	-	-	-	-	-
	1920504	Antenne de Bergerac	2 044 941,82	1 043 543,82	624 000,00	577 400,00	-	-	-	-	-	-
	2018001	Bâtiment administratif	6 558 655,44	6 219 271,44	113 384,00	226 000,00	-	-	-	-	-	-
	TRAITEMENT DES LIXIVIATS		2 078 208,45	320 948,84	62 258,61	1 695 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920101	Pièces pour réparation	433 208,45	320 948,84	62 258,61	50 000,00	-	-	-	-	-	-
19302	1920102	STEP	1 645 000,00	-	1 645 000,00	-	-	-	-	-	-	-
	TRAVAUX BIOREACTEUR		31 672 315,40	15 088 130,41	1 046 184,39	3 538 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	1920201	Construction casiers C1/E2	3 725 350,23	3 724 400,78	949,45	-	-	-	-	-	-	-
	1920202	Construction de casiers secteur F	4 285 352,95	2 953 567,39	996 785,54	335 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920203	Construction de casiers secteur G	15 245 892,80	6 442,80	48 450,00	3 191 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	1920220	Casiers Post Exploitation	12 000,00	-	-	12 000,00	-	-	-	-	-	-
	200718	Travaux bio-réacteur ISO-ND - Pour solde de l'opération	8 403 719,44	8 403 719,44	-	-	-	-	-	-	-	-
	SYSTEME D'INFORMATION		3 856 634,82	2 140 353,37	578 641,45	437 800,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	1 174 346,27	792 823,70	381 521,57	-	-	-	-	-	-	-
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 871 130,75	842 990,32	91 120,43	337 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
20201	1940103	Site Internet et Intranet	2 598,47	2 598,47	-	-	-	-	-	-	-	-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	672 312,34	368 612,89	103 489,45	100 000,00	-	-	-	-	-	-
	1940105	SIG	136 287,39	133 787,99	2 500,00	-	-	-	-	-	-	-
	CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR		50 244 205,68	4 588 044,70	30 965 160,36	14 691 000,00	-	-	-	-	-	-
	1920303	Centre de tri départemental / CSR	50 244 205,68	4 588 044,70	30 965 160,36	14 691 000,00	-	-	-	-	-	-
	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES		1 284 215,71	865 452,71	268 763,00	60 000,00	-	30 000,00	-	30 000,00	-	30 000,00
	20210225	Renouvellement flotte véhicules	1 284 215,71	865 452,71	268 763,00	60 000,00	-	30 000,00	-	30 000,00	-	30 000,00
	ATELIERS DE MAINTENANCE		2 178 432,87	1 569 078,48	228 754,39	189 000,00	100 000,00	100 000,00	-	-	-	-
	20220180	Atelier Bergerac	612 808,92	425 129,61	187 674,31	-	-	-	-	-	-	-
	20220125	Atelier Départemental	1 426 028,95	1 124 948,87	42 080,08	59 000,00	100 000,00	100 000,00	-	-	-	-
202201	20220102	Atelier Belvès	140 000,00	-	-	140 000,00	-	-	-	-	-	-
			257 858 778,57	128 919 302,30	45 539 576,27	27 947 900,00	15 668 000,00	11 130 000,00	7 370 000,00	7 050 000,00	7 300 000,00	6 880 000,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les modifications des autorisations de programme et des c conformément au vote du Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

Pour : 43	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

06_12_2025 - Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Les collectivités locales, qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997, sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation du site de stockage.

Elle comprend donc :

Le réaménagement final ou remise en état du site,

Le suivi du site.

De plus, chaque casier génère des charges de gestion à partir de sa date de fermeture pendant une durée d'environ 30 ans.

Considérant que le provisionnement des coûts de post-exploitation du site serait trop imprécis, le Syndicat va procéder à un provisionnement des coûts de post-exploitation pour chacun des casiers exploités.

Par délibération N°06-14D du 24 juin 2014, le Comité Syndical du SMD3 a décidé de retenir, pour la constitution des provisions des coûts de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, le régime de provisions budgétaires.

Dans ce cadre, le syndicat constitue des provisions pour chacun des nouveaux casiers qui seront réalisés sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes durant la période d'exploitation.

La présente délibération vise à constituer la provision pour le casier G1/G2.

1) Présentation de la méthode de calcul des coûts de la post-exploitation

La provision à constituer pour le suivi de la post-exploitation correspond aux charges induites par « la période de suivi » que devra supporter le SMD3 après fermeture du casier pour une durée de 30 ans.

Date du début de l'exploitation :	04/02/2026
Date de la fin d'exploitation :	07/02/2027

Les coûts de post-exploitation du casier G1 / G2 tiennent compte des postes suivants :

- Charges de personnel
- Charges d'analyse du casier
- Charges de relevés topographiques
- Charges de réinjection
- A compter de 2036, des charges de fonctionnement du site (date de la fermeture du site).

Le coût total de post-exploitation à provisionner pour le casier G1 – G2 s'élève à 832 054 €.

Le calcul est basé sur les tarifs connus pour l'année 2014 avec l'application d'un coefficient de révision annuel de 2% correspondant à l'inflation.

2) Provisionnement des coûts de post-exploitation

Le provisionnement des coûts de post-exploitation sera réalisé sur la période d'exploitation du casier au prorata des mois d'exploitation, soit 12 mois.
Il en sera de même pour les futurs casiers.

Les provisions budgétaires se décomposent ainsi :

	Février à Décembre 2026	Janvier 2027	Total
Casier G1-G2	715 154 €	116 900 €	832 054 €

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2026 la provision à constituer pour les casiers F4/F5 et G1/G2 dont le montant s'élève à 820 320 €.

Le détail de la provision est le suivant :

		Montant de la Provision à constituer pour 2026
Casier F5 / F6	Janvier 2026	105 166 €
Casier G1 / G2	Février à décembre 2026	715 154 €
TOTAL		820 320 €

3) Reprise des provisions post-exploitation

La reprise des provisions constituées se fera annuellement par casier sur une période de 30 ans à compter de sa date de fermeture (soit 1/30 du montant provisionné pour 12 mois).

La reprise de la provision budgétaire constituée pour le casier G1/G2 se décompose comme suit pour un montant total de 832 054 € :

Année	Casier G1/G2	Année	Casier G1/G2
Février à Décembre 2027	25 428 €	2043	27 735 €
2028	27 735 €	2044	27 735 €
2029	27 735 €	2045	27 735 €
2030	27 735 €	2046	27 735 €
2031	27 735 €	2047	27 735 €
2032	27 735 €	2048	27 735 €
2033	27 735 €	2049	27 735 €
2034	27 735 €	2050	27 735 €
2035	27 735 €	2051	27 735 €
2036	27 735 €	2052	27 735 €
2037	27 735 €	2053	27 735 €
2038	27 735 €	2054	27 735 €
2039	27 735 €	2055	27 735 €
2040	27 735 €	2056	27 735 €
2041	27 735 €	2057	2 311 €
2042	27 735 €		

Le montant de la reprise de provision des casiers à inscrire au budget 2026 s'élève à 225 818 €.
Le détail de la reprise de provision est le suivant :

Casiers	Période de reprise	Montant de la reprise de provision pour 2026	Cumul des reprises réalisées	Montant restant provisionnés	Référence de la délibération de provisionnement de la post-exploitation
Casier C3 C4	2026	14 235 €	153 028 €	274 025 €	09-14L du 23/12/2014
Casier C5 C6	2026	17 591 €	174 429 €	353 286 €	16-15J du 15/12/2015
Casier D1 D2	2026	17 920 €	159 796 €	377 813 €	11-16L du 13/12/2016
Casier D3 D4	2026	18 769 €	148 580 €	414 482 €	10-17J du 12/12/2017
Casier D5 D6	2026	19 654 €	135 925 €	453 680 €	15-19A du 29/01/2019
Casier E1 E2	2026	20 591 €	121 825 €	495 900 €	11-19L du 23/12/2019
Casier E3 E4	2026	21 583 €	106 109 €	541 374 €	13-21A du 26/01/2021
Casier E5 E6	2026	22 638 €	88 651 €	590 474 €	11-21M du 14/12/2021
Casier F1 F2	2026	23 767 €	69 332 €	643 690 €	11-12-2022 du 13/12/2022
Casier F3 F4	2026	24 981 €	47 877 €	701 550 €	03-12-2023 du 12/12/2023
Casier F5 F6	Février à Décembre 2026	24 089 €	24 089 €	764 659 €	06-12-2024 du 17/12/2024
Total		225 818 €	1 229 641 €	5 610 659 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de la provision pour charges visant à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2026 des crédits correspondants :
 - à la constitution de la provision, en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 en recettes d'investissement au 1582, pour 820 320 €,
 - à la reprise des provisions, en dépenses d'investissement à l'article 1582, en recettes de fonctionnement à l'article 7815 pour 225 818 €.

Pour : 43	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

07_12_2025 - Convention d'accompagnement à la réduction des déchets auprès du public jeune de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le SMD3 accompagne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ». Une délibération n° 03-02-2025 du 18 février 2025, en faveur de cet accompagnement a été adoptée par le Comité Syndical.
Afin de respecter le circuit financier sollicité par la Région, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention conforme aux flux financiers réels entre le SMD3 et la CAB.

Pour rappel, la CAB avait postulé à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » pour obtenir un financement de son projet de sensibilisation et de réduction des déchets auprès du jeune public. Toutefois, cet appel à projet n'était accessible qu'aux EPCI à compétence déchets, c'est pourquoi la CAB avait sollicité le SMD3 pour que ce dernier soit porteur du projet auprès de la Région.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant supporté il est nécessaire pour cette dernière de reporter la facturation au SMD3 conditions de versement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est établie pour correspondre à la réalité des flux financiers entre le SMD3 et la CAB, afin de garantir le versement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au SMD3.

Par ailleurs, la réalisation des actions menées par la CAB dans le cadre de cet appel à projet n'a pas atteint les seuils de performance et de dépenses fixés par la Région Nouvelle Aquitaine lors de l'acceptation de la candidature à l'appel à projet. C'est pourquoi le soutien financier de 4 000 € prévu par le SMD3, est réévalué à 2 100 € pour correspondre aux actions et dépenses réellement menées à bien.

Les engagements respectifs du SMD3 et de la CAB sont modifiés comme suivant :

Engagements du SMD3 :

- 1) Aide au suivi administratif de l'appel à projet ;
- 2) Subvention d'un montant de 2 100 € ;
- 3) Paiement à la CAB des dépenses correspondant à l'achat des kits de culottes menstruelles soit un montant de 26 925,20 € ;
- 4) Facturation à la CAB de sa participation correspondant au montant des dépenses réglées par le SMD3 déduction faite de la subvention de la Région Nouvelle -Aquitaine et du montant de la subvention accordée par le SMD3 à hauteur de 2100€.

Engagements de la CAB :

- Réaliser l'ensemble des actions ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projet ;
- Fournir tous les livrables nécessaires au SMD3 et à la Région Nouvelle-Aquitaine afin de constituer le rapport final de l'opération.
- Remboursement des dépenses effectuées par le SMD3 dans le cadre de l'appel à projet, déduction faite des 2 100 € de subvention accordée par le SMD3 et de la subvention versée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Débats :

Madame Hélène REYS rappelle que ces actions de prévention ne sont pas sans impact sur la réduction des déchets. Elle soutient ce type d'interventions qu'elle souhaiterait voir développer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre le SMD3 et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour : 43	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

08_12_2025 - Protocole d'accord transactionnel avec DALKIA

Vu la convention d'occupation domaniale conclue le 27 octobre 2010 avec la société VERDESIS et ses quatre avenants,

Vu la jurisprudence administrative reconnaissant la faculté de résiliation pour motif d'intérêt général

d'un contrat administratif et l'article 13 de la convention d'occupation domaniale stipule que « la Convention peut être retirée si l'intérêt général l'exige ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 10 MARS 2026
ID : 024-252405329-20260303-01_03_2026-DE

Vu la convention de mise à disposition du domaine public conclue avec la société WAGA ASSETS VEHICULE 24 SAS pour permettre à cette dernière d'installer une unité d'épuration du biogaz en biométhane par la technologie de séparation par voie membranaire et distillation cryogénique,

Considérant que le SMD3 a conclu le 27 octobre 2010 avec la société VERDESIS une convention d'occupation domaniale pour la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation du biogaz de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Laurent des Hommes (ci-après l'« ISDND »), convention désormais exécutée par DALKIA BIOGAZ,

Considérant que l'installation de valorisation du biogaz en électricité n'est plus rentable en raison des prix de rachat de l'électricité et, du faible rendement de l'installation, et des pannes, notamment répétées en 2025,

Considérant que, désormais, les progrès techniques permettent de mettre en œuvre des procédés assurant une meilleure valorisation du biogaz,

Considérant que le SMD3 a ainsi conclu avec la société WAGA ASSETS VEHICULE 24 SAS une convention de mise à disposition du domaine public pour permettre à cette dernière d'installer une unité d'épuration du biogaz en biométhane par la technologie de séparation par voie membranaire et distillation cryogénique,

Considérant que la convention conclue avec WAGA ASSETS VEHICULE 24 SAS est plus intéressante pour le SMD3 car plus vertueuse d'un point de vue environnemental avec un traitement efficace du biogaz, une production d'énergie 3 fois supérieure au précédent système, qui évitera l'émission de 4 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an dans l'atmosphère, en substituant du biométhane au gaz naturel fossile, et permettra une meilleure valorisation financière de son domaine public et son biogaz,

Considérant que les deux activités des sociétés DALKIA BIOGAZ et WAGA ASSETS VEHICULE 24 SAS ne sont pas compatibles car elles ont toutes deux pour objet de traiter le biogaz issu de l'ISDND,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de résilier la convention conclue avec DALKIA BIOGAZ au 31 décembre 2025,

Considérant que l'article 13 de la convention d'occupation domaniale avec DALKIA BIOGAZ stipule que « la Convention peut être retirée si l'intérêt général l'exige » et prévoit une indemnisation pour DALKIA BIOGAZ calculée de la manière suivante :

- Une indemnité de retour anticipé des installations dans le patrimoine du SMD3 calculée par référence au montant hors taxe le plus élevé entre :
Soit les « dépenses directes, matérielles, certaines, exposées par lui pour la réalisation des Installations subsistant à la date du retrait, déduction faite du montant d'amortissement linéaire calculé ; » ;
1) Soit les « sommes restantes dues en principal, intérêt, frais, accessoires et pénalités par le Bénéficiaire aux organismes assurant le financement des Installations. ».
- Une indemnisation du gain manqué avec le versement d'« une indemnité équivalente à 7 ans de perte de manque à gagner (correspondant au bénéfice net prévisionnel attendu), sauf dans les 7 dernières années du contrat, ou l'indemnité correspondra à la durée de contrat restante ».

Débats :

Il est précisé à Monsieur François ROUSSEL que la convention conclue avec WAGA ASSETS VEHICULE 24 SAS prévoit en moyenne annuelle de nouvelles recettes pour le SMD3 à hauteur de 100 000 €. Il est également noté que le gaz produit sera réinjecté dans le réseau pour l'usage des habitants.

Monsieur François ROUSSEL souhaiterait que les élus du prochain mandat puissent réfléchir à mettre en circulation une flotte de véhicules du SMD3 roulant au gaz.

Vu les échanges entre DALKIA BIOGAZ et le SMD3 afin aboutir à la conclusion des conséquences financières de la fin anticipée de la Convention,

Vu la réponse initiale de DALKIA, sollicitant une indemnité de fin anticipée de 575 000€,

Vu la demande de précisions du SMD3 sur le calcul de l'indemnité,

Considérant que la société DALKIA BIOGAZ sollicite finalement une indemnité de 372 326,53 € dûment justifiée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec DALKIA BIOGAZ actant conventionnellement la fin anticipée d'un commun accord du Contrat conclu le 27 octobre 2010, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce protocole

Pour : 43	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

- Dératisation des abords des Points d'Apport

Monsieur le Président confirme à Monsieur Jean-Pierre COLIN que les actions de dératisation relèvent des missions des municipalités dès lors qu'il s'agit du domaine public communal. Néanmoins, les communes peuvent contacter les services du syndicat afin de mettre en place des interventions communes, le SMD3 dératissant les zones en pied de bornes.

- Remerciements du Président

A l'occasion de ce dernier Comité de l'année, Monsieur le Président remercie les élus pour le travail effectué en 2025, et les personnels du SMD3 pour leurs investissements constants. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun d'entre eux.

La séance est levée à 16h30.

La Secrétaire de Séance

Bernadette SALINIER

Le Président du SMD3

Pascal PROTANO